

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2136

91 – ESSONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉVRY

Ventes et cessions

424 460 889 RCS Evry.

CHOMETTE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 2018988.00 EUR.

Adresse : 1, Rue René Clair Bp 84, 91355 Grigny Cedex.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF À UN PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUS RÉGIME DES SCISSIONS ENTRE LES SOUSSIGNÉES : Société apporteuse : Oxstal, société par actions simplifiée au capital de 51.500 euros, dont le siège social est situé 38 rue Brunel, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 205 718, clôturant ses comptes au 31 mars, Président : ECF Bidco, société par actions simplifiée, RCS Évy 952 919 652. D'une part, ET Société bénéficiaire : Chomette, société par actions simplifiée au capital de 2.018 988 euros, dont le siège social est situé 1 rue René Clair, 91350 Grigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évy sous le numéro 424 460 889, clôturant ses comptes au 31 mars. Président : ECF Bidco, société par actions simplifiée, RCS Évy 952 919 652. D'autre part, 1 –Apport Partiel d'Actif Oxstal apportera à Chomette la branche autonome d'activité « Commerce », comprenant l'ensemble des éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice autonome de cette activité, tels que détaillés dans le détournage provisoire arrêté au 31 décembre 2025. Actifs apportés (valeurs nettes comptables) : Immobilisations incorporelles : 0 euros Immobilisations corporelles : 0 euros Immobilisations financières : 0 euros Stocks : 0 euros Créances clients : 1.357.802,89 euros Comptes courants et créances rattachées : 0 euros Autres créances d'exploitation et fiscales : 7.663,89 euros Passifs repris Fournisseurs et dettes d'exploitation : -6.450,83 euros Dettes fiscales et sociales afférentes aux salariés transférés : -311.982,14 euros Autres dettes rattachées à la branche : 0 euros Personnel transféré •8 salariés transférés de plein droit en application de l'article L.1224 1 du Code du travail. Valeur nette comptable totale de la branche apportée : 1.047.033 euros 2. Rémunération de l'apport La société scindée, Oxstal, procédera à un apport partiel d'actifs rémunéré par l'émission de 1.000.000 d'actions nouvelles de Chomette d'une valeur nominale de 1 € chacune, attribuées à l'associée unique de la société apporteuse, ECF, conformément à l'article L.236-27 alinéa 2 du Code de commerce. Le capital social de Chomette sera ainsi augmenté de 1.000.000 euros. 3. Date de prise d'effet La prise d'effet juridique, comptable et fiscale de l'apport partiel d'actifs sera fixée au 31 mars 2026 à 24 h 00, postérieure au délai d'opposition des créanciers. 4. Oppositions Conformément aux articles L.236-30 et L.236-15 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de la société apporteuse ou bénéficiaire dont les créances sont antérieures à la présente insertion

peuvent former opposition dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. 5. Prime de scission La différence entre la valeur nette comptable de la branche d'activité apportée et la valeur nominale des actions nouvelles, qui s'élève à la somme de 47.033 euros, sera inscrite en prime de scission. 6. Dépôt du projet de traité l'Apport Partiel d'Actifs Le projet de traité d'Apport Partiel d'Actifs, établi le 19 février 2026, a été déposé : •au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 19 février 2026 pour Oxstal, apporteuse ; •au greffe du Tribunal de commerce d'Évry le 20 février 2026 pour Chomette, bénéficiaire..

